



**Ville de Pointe-Claire**

**Programme de soutien  
aux organismes culturels**

**GUIDE**

**DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT  
D'UNE DEMANDE : le 1<sup>er</sup> avril  
ou le 1<sup>er</sup> septembre**



## *Table des matières*

<b>AVANT-PROPOS : BUT ET MISSION .....</b>	<b>4</b>
<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME .....</b>	<b>5</b>
1.1 Objectifs du programme	6
1.2 Processus décisionnel	6
1.3 Critères d'évaluation	6
1.4 Conditions d'admissibilité	7
1.5 Formes de soutien accordées	8
<b>2. EXIGENCES .....</b>	<b>9</b>
2.1 Conditions particulières	10
2.2 Échéancier	10
<b>MODALITÉS DU DÉPÔT DES DEMANDES .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b>	
Formulaire Volet A	
Formulaire Volet B	

---



### **B**UT ET MISSION

*Ce programme a pour but d'apporter un soutien tangible aux organismes sans but lucratif qui œuvrent à Pointe-Claire ou qui veulent présenter un projet particulier.*

*Avec ce programme, la Ville de Pointe-Claire demeure fidèle à son objectif d'encourager l'avancement des arts et de la culture par le biais d'activités culturelles destinées à renforcer les organismes ou à attirer de nouveaux publics. Elle contribue ainsi au développement et à l'épanouissement de la vie culturelle et artistique de ses citoyens.*



## 1. Description du programme

### **VOLET A : Soutenir la pratique professionnelle par le biais d'organismes professionnels (fonctionnement, développement, événements et projets)**

On entend par pratique professionnelle la pratique artistique par tout artiste qui crée, interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et offre ses services moyennant rémunération à titre de créateur, d'auteur ou d'interprète.

### **VOLET B : Soutenir le loisir culturel par le biais d'organismes culturels (fonctionnement, développement, événements et projets)**

Par pratique amateur (loisir culturel), on entend l'expression artistique pratiquée librement, c'est-à-dire en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle (cette pratique peut être de très haut calibre et mener éventuellement à la pratique professionnelle).

Un *organisme de loisir culturel* est un organisme à but non lucratif dont les membres s'adonnent à la pratique amateur (loisir culturel).

**N.B.** Les organismes de communautés culturelles qui offrent des activités en loisir culturel doivent déposer leur demande de soutien dans le cadre du volet B.

## **1.1 Objectifs du programme**

Ce programme de soutien permet principalement aux organismes artistiques et culturels de Pointe-Claire de bénéficier annuellement de l'appui financier ou des services nécessaires à l'accomplissement de leur mandat tout en favorisant l'accessibilité, le rayonnement et le développement de la culture, sous toutes ses formes, auprès de la population.

Les objectifs de la demande doivent rejoindre ceux du Cadre de soutien de la Ville de Pointe-Claire. Ce document est disponible sur le site Web de la Ville à [www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca).

## **1.2 Processus décisionnel**

Le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire décide de l'attribution des subventions en vertu du programme de soutien en s'appuyant sur les recommandations du comité d'octroi de subventions.

## **1.3 Critères d'évaluation**

Le comité d'octroi de subventions évalue toutes les demandes, et ce, dans les limites des fonds alloués annuellement. Au moment de formuler des recommandations concernant l'attribution des fonds, le comité tiendra compte de la capacité de l'organisme à satisfaire aux critères suivants :

- ◆ Demande de soutien correspondant à la mission et aux buts de la Ville.
- ◆ Pertinence, innovation et intérêt du projet décrit dans la demande.
- ◆ Réalisme et respect des prévisions budgétaires.
- ◆ Réalisations antérieures de l'organisme (s'il y a lieu).
- ◆ Rayonnement de la municipalité à l'intérieur du plan promotionnel.
- ◆ Impacts culturels et artistiques (formation, éducation et sensibilisation de la population).

## 1.3 Critères d'évaluation (suite)

- ◆ Démonstration de la diversité du financement (partenariats, commandites, revenus autonomes).
- ◆ Démonstration de la contribution au développement des facteurs identitaires de la ville et du sentiment d'appartenance.
- ◆ Moyens utilisés pour favoriser l'accès aux activités culturelles.

## 1.4 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme, l'organisme doit répondre aux conditions suivantes.

- ◆ L'organisme a été constitué en société sans but lucratif ou en club récréatif avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante.
- ◆ Il a son siège social sur le territoire de la ville de Pointe-Claire.
- ◆ Il s'est donné comme mission principale la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion, d'animation, de formation et de mise en valeur ou de conservation dans le domaine des arts et de la culture sur le territoire de Pointe-Claire.
- ◆ L'activité pour laquelle l'aide est demandée sera réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année courante.
- ◆ L'encadrement artistique et administratif de l'organisme (s'il y a lieu) est assuré par un personnel qualifié par sa formation ou son expérience.
- ◆ Les activités pour lesquelles l'aide est demandée se déroulent majoritairement sur le territoire de Pointe-Claire.

N.B. Aucune demande ne sera considérée si elle est incomplète ou si elle est reçue après la date limite (**1<sup>er</sup> avril ou 1<sup>er</sup> septembre**).

## 1.5 Formes de soutien accordées

### Soutien financier

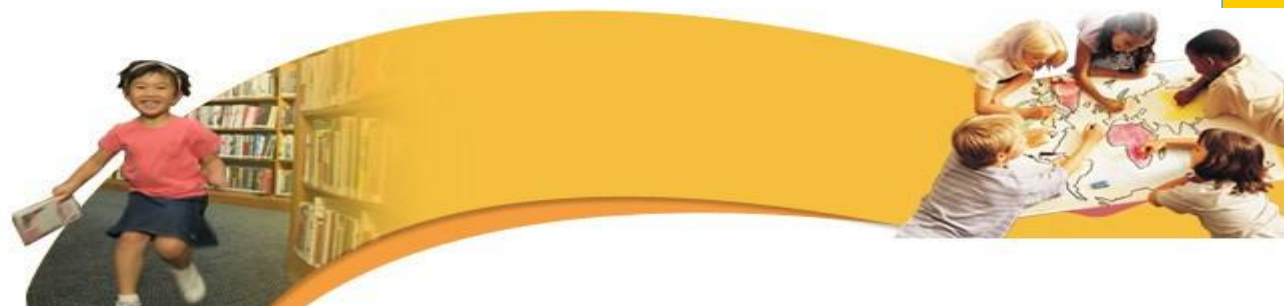
Selon les disponibilités du budget alloué.

### Réservation de locaux

Selon la disponibilité des locaux et la vocation des lieux culturels.

### Promotion et publicité

Accès au Bulletin de nouvelles, au site Web et au panneau électronique de de la Ville selon les disponibilités d'espace.





## 2. Exigences

### **VOLET A : La pratique professionnelle**

Toute demande d'aide doit comprendre les documents suivants :

- ◆ le formulaire de demande rempli et signé;
- ◆ la programmation de votre organisme (activités, événements, etc.);
- ◆ les prévisions budgétaires détaillées;
- ◆ le rapport d'activités de la dernière année qui doit faire état des résultats atteints;
- ◆ les états financiers approuvés par le conseil d'administration et présentés à votre dernière assemblée générale annuelle;
- ◆ une copie de l'état des renseignements du Registre des entreprises pour votre organisme;
- ◆ pour les organismes logés annuellement par la Ville, une preuve d'assurance conforme aux exigences de la Ville (à moins que l'organisme ne soit couvert par la police d'assurance de la Ville);
- ◆ tout autre document jugé essentiel à l'évaluation de la demande.



### **VOLET B : Le loisir culturel**

Toute demande d'aide doit comprendre les documents suivants :

- ◆ le formulaire de demande rempli et signé;
- ◆ le rapport d'activités de la dernière année;
- ◆ les états financiers approuvés par le conseil d'administration et présentés à votre dernière assemblée générale annuelle;
- ◆ une copie de l'état des renseignements du Registre des entreprises pour votre organisme;
- ◆ pour les organismes logés annuellement par la Ville, une preuve d'assurance conforme aux exigences de la Ville (à moins que l'organisme ne soit couvert par la police d'assurance de la Ville);
- ◆ tout autre document jugé essentiel à l'évaluation de la demande.



## 2.1 Conditions particulières

- ◆ La Ville de Pointe-Claire n'assure d'aucune façon les déficits antérieurs d'un organisme.
- ◆ La Ville de Pointe-Claire ne subventionne pas le salaire du personnel d'un organisme.
- ◆ L'organisme s'engage à ne pas verser d'honoraires professionnels ou de salaires aux membres de son conseil d'administration. Cette disposition ne concerne pas le remboursement des frais de déplacement et de représentation, lequel est autorisé.
- ◆ Le fait de demander une subvention en vertu du présent programme ne crée pas de droits pour l'organisme requérant, et ce, même si celui-ci satisfait à toutes les exigences du programme.
- ◆ À la signature du protocole précisant les modalités du soutien, le Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire pourra définir pour des objectifs conçus en fonction de la politique culturelle.

## 2.2 Échéancier

- ◆ Date limite de remise des demandes : 1<sup>er</sup> avril ou 1<sup>er</sup> septembre.
- ◆ Analyse des dossiers par le comité : avril-mai ou septembre-octobre.
- ◆ Adoption par le conseil municipal.
- ◆ Distribution des fonds.



---

## MODALITÉS DU DÉPÔT DES DEMANDES

Le formulaire de demande de soutien est disponible sur le site Web de la Ville de Pointe-Claire : [www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca).



Ce formulaire doit être rempli et acheminé au Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire, accompagné de tous les autres documents pertinents, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril ou le 1<sup>er</sup> septembre, à l'adresse suivante :

### **Ville de Pointe-Claire**

Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire  
94, avenue Douglas-Shand  
Pointe-Claire (Québec) H9R 2A8

